

# DOCUMENTATION INTERNATIONALE

Projet de programme scolaire d'éducation — Imprimé comme manuscrit. — Vienne 1946. (Vorschläge zu einem Österreichischen schul- und Erziehungsprogramm). Cette brochure m'a été remise à Vienne par notre camarade le Dr Kraichel. J'en indique les titres principaux en analysant seulement ce qui se rapporte à la pédagogie. On verra combien l'esprit de ce projet se rapproche des principes de notre Ecole Moderne.

I. L'éducation et son organisation sont des affaires d'Etat. — II. Abolition des privilèges de la fortune.

### III. - EDUCATION

Nécessité de former une jeunesse autrichienne *démocratique*. Cette œuvre ne peut être accomplie que par le travail en communauté d'hommes conscients de leurs responsabilités vis à vis du peuple.

A un état vraiment démocratique, il faut des hommes nouveaux dont la vie et l'expérience sont fondées sur le travail en communauté.

Le plan d'études s'inspirera donc de cette nécessité depuis le jardin d'enfants jusqu'aux degrés supérieurs. L'éducation qui a une telle portée doit utiliser des moyens tout différents des anciennes méthodes. Un enseignement moral fait de recettes est insuffisant.

Les premiers problèmes à résoudre sont ceux du mariage, de la mère et de l'enfant, de la santé, de l'habitation et de l'existence.

Le travail et la vie en communauté doivent être les bases éducatives du nouvel état. La nouvelle éducation doit être fondée avant tout sur l'expérience et les formes de communauté dont les enfants et adolescents étaient écartés jusqu'à présent. Les classes en communauté et les foyers d'éducation doivent connaître le caractère vivant de l'expérience et du travail collectifs et se former eux-mêmes au contact des camarades de leur âge. La conduite de la classe sous la forme d'une communauté vivante sera la base d'une société nouvelle.

1) EDUCATION COMMUNAUTAIRE : Formation d'un sens coopératif très sain par la collaboration, l'entraide, les travaux, fêtes, sorties et jeux communs

La conduite du travail deviendra de plus en plus autonome par les élèves eux-mêmes et le comportement démocratique se développera par une forme de self-organisation correspondant à leur âge.

Collaboration et critique mutuelle.

Ce n'est donc pas seulement pour la con-

naissance des institutions du nouvel état démocratique que se développe le sens démocratique, mais surtout par l'entraînement à la gestion des affaires communes.

Développement de la conscience, des responsabilités et des devoirs envers la communauté d'enfants puis pour finir, vis-à-vis de la communauté démocratique autrichienne.

### 2) DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNALITÉ.

Favoriser le développement de l'activité propre à chacun dans la pensée (jugement et décision) et dans l'action, ainsi que la conscience de la responsabilité personnelle particulière.

Formation systématique, à l'échelle de la vérité, de la critique des réalisations propres et de celles des autres.

Formation de l'initiative de chaque élève pris en particulier.

Education du sens artistique de chacun..., etc.

3) Education du sentiment patriotique sur la base de ce qui précède ; 4) ...du sens civique (d<sup>e</sup>) ; 5) Education des fillettes ; 6) Mouvements de jeunesse.

IV. L'enseignement : développer l'aptitude à la réflexion. V. Système scolaire. VI. Formation du maître.

Ce projet établi pour favoriser l'éclosion d'une démocratie véritable et pour lui donner un programme, nous en étudions, dans la pratique, les « moyens tout différents » qui concourent le mieux au but présenté par les auteurs de la brochure.

(C'est nous qui avons souligné certains passages).

R. L.

## Novateurs-coopérateurs et Jardin scolaire

La C.E.L. a été le premier mouvement de recherches pédagogiques basées sur une vaste coopération d'expérimentateurs.

Nous souhaiterions voir se former de semblables coopératives dans d'autres domaines, par exemple « pour une nouvelle médecine ».

L'ampleur de cette coopération dans la recherche a cependant été largement dépassée en URSS par l'expérience mitchourinienne.

En France, le mouvement « mitchourinisme » prend une rapide ampleur, par des expériences comparées menées à la lumière d'une théorie

nouvelle et des résultats déjà obtenus chez nous.

Il est regrettable que notre commission « Agriculture » n'ait pas encore pensé à organiser coopérativement le travail des jardins scolaires où l'on accepterait l'expérimentation, en commençant par le plus facile : la plantation tardive de la pomme de terre.

Quelles ressources pourtant pour l'organisation du travail collectif, la répartition des responsabilités, la discipline collective librement consentie, l'enthousiasme de la découverte et des résultats obtenus, l'observation scientifique liée à la pratique, le calcul vivant, et surtout pour le travail scolaire élevé à la dignité du travail efficace au sein même de la société adulte.

Quoi de meilleur pour motiver et faire vivre le jardin scolaire ?

Car ici aussi, il ne s'agit pas d'appliquer des directives dogmatiques, mais de rechercher pour chaque région les modalités d'application d'une méthode en évolution.

D'autres réalisations à la portée de nos classes n'ont jamais ce caractère de perfectionnement, de découverte constante, bien qu'elles restent précieuses. Je veux parler par exemple de la Ruche Populaire, et recommandée par la Croix-Rouge Française de la Jeunesse pour sa conduite naturelle et sa maniabilité, et de la vraie fruitière de M. Bouché-Thomas, dont nous attendons l'ouvrage depuis une année.

Mais il suffit de travailler à l'adaptation des techniques de travail pour être toujours en avance sur les « coucous » comme sur ceux qui ne « cultivent » que le dénigrement.

Roger LALLEMAND.

## Concours de journaux scolaires

*Nos camarades du Haut-Rhin nous communiquent le texte ci-joint du concours organisé dans leur département.*

*Il y a là un précédent qui mériterait d'être suivi.*

Extraits du Bulletin Départemental n° 41

LETTRE DE M. LE PRÉFET DU H<sup>AUT</sup>-RHIN

J'ai décidé d'accorder pour les prix dont sera doté le concours 1952 qui devra avoir lieu avant la fin de l'exercice budgétaire en cours un crédit de 100.000 francs.

Je vous prie de vouloir bien assurer la propagande nécessaire auprès du corps enseignant en lui faisant connaître que les envois devront être faits pour une date que je vous laisse le soin de fixer (fin novembre ou début décembre), sous forme de quatre exemplaires du même numéro et adressés à mon cabinet avec un bordereau d'envoi indiquant : la section, le nom de l'école, le nom du maître responsable, le nombre d'élèves, le tirage du journal et une

note brève sur le matériel dont l'école dispose pour son journal et sur ses besoins les plus urgents.

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre des réalisations pour la propagation de la langue française, M. le Préfet du Haut-Rhin organise avec la collaboration de l'Inspection Académique, un concours de journaux scolaires rédigés et imprimés par les enfants, sous la direction de leurs maîtres.

ART. 2. — Ce concours s'adresse uniquement aux classes primaires et maternelles des écoles publiques du Haut-Rhin éditant régulièrement un journal scolaire.

ART. 3. — Pour participer au concours, les classes présenteront un travail collectif, sous forme d'une brochure, entièrement rédigée et illustrée par les élèves, imprimée, ronéotypée ou reproduite de toute autre façon permettant le tirage à plusieurs exemplaires, et contenant : — soit un ensemble de « Textes Libres » ; — soit un conte ou une nouvelle ; — soit un compte rendu technique (excursion, visite d'usine, monographie, etc...).

ART. 4. — Pour permettre au jury de contrôler la parution périodique régulière du journal scolaire, les concurrents joindront la collection complète des journaux édités dans l'année.

Exceptionnellement pour l'année 1952, cette clause ne sera pas appliquée.

ART. 5. — Afin de tenir compte des différents niveaux scolaires, les prix seront répartis en 4 catégories :

- Section A : Maternelles, C.P., C.E.
- Section B : C.M., C.F.E.
- Section C : Classes à tous les cours.
- Section D : Classes spéciales (perfectionnement, plein air, aëria).

ART. 6. — Tout plagiat reconnu (texte ou illustration) entraînera l'élimination du concurrent.

ART. 7. — Le jury est constitué par :

- M. le Préfet ou son représentant ;
- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;
- Deux membres de l'Enseignement Primaire particulièrement aptes à juger de la valeur pédagogique des envois ;
- Un représentant du Syndicat des Editeurs de Journaux d'Alsace et de Lorraine et un représentant du Syndicat des Journalistes Professionnels du Haut-Rhin.

ART. 8. — Les prix sont constitués par :

- a) Des subventions en espèces attribuées à la Coopérative Scolaire ;
- b) Du matériel d'enseignement collectif : imprimeries, matériel de linogravure, phonographes, disques, appareils de photos, etc... ;
- c) Des livres et des abonnements à des publications enfantines.

ART. 9. — Les envois, primés ou non, resteront propriété des organisateurs du concours.